



Examen professionnel
Avancement de grade
Assistant socio-éducatif
de classe exceptionnelle
Session 2023

Pôle
Recrutement
Concours
MAJ le 30/11/2023

SOMMAIRE

I. Pré	sentation générale de l'opération	.3
II. Do	nnées statistiques générales	۷.
A.	Chiffres clés	.4
В.	Profil des candidats et des lauréats	۷.
III. Pl	nase d'admissibilité	
A.	Libelle de l'épreuve	
В.	Constat du jury	
C.	Résultats d'admissibilité	
IV. Pl	nase d'admission	.6
A.	Libellé de l'épreuve	.6
В.	Les épreuves orales d'entretien	.6
C.	Résultats d'admission	.6
V. Bil	an	-

Compte rendu établi en application de l'article 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

I. Présentation générale de l'opération

Le CDG31 a organisé, en 2023, l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant-socio-éducatif de classe exceptionnelle.

- Conditions d'accès

L'examen est ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, des conditions suivantes : avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 3ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif.

- Zone de conventionnement

L'examen a été organisé dans le cadre de la programmation de la coordination régionale d'Occitanie.

- Organisation

Cet examen est organisé tous les 2 ans. Un calendrier national commun à tous les centres de gestion est défini pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves d'admissibilité.

- Jury

Le jury se compose de 9 membres, répartis en 3 collèges égaux : élus (dont la Présidente et son suppléant), fonctionnaires, et personnalités qualifiées.

Collège des élus :

- 1 Maire, Présidente du jury,
- 1 Maire, suppléant de la Présidente,
- 1 Conseillère départementale.

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP A,
- 1 Directrice adjointe chargée des missions de santé publique au sein d'un département,
- 1 Responsable de service Prévention et Protection de l'Enfance au sein d'un département.

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Représentant du CNFPT,
- 1 Directeur d'un pôle social départemental, en retraite,
- 1 Directeur d'un EHPAD, en retraite.

- Notes de cadrage

Les notes de cadrage des épreuves par la cellule pédagogique nationale sont disponibles sur le site Internet du CDG31.

- Déroulement de l'opération

Inscriptions	Retrait des dossiers du 14 mars au 19 avril 2023 Date limite de dépôt des dossiers le 27 avril 2023
Epreuves d'admissibilité (examen de dossiers)	28, 29 septembre et 2 octobre 2023
Jury d'admissibilité	2 octobre 2023
Epreuves d'admission	20, 21 et 22 novembre 2023
Jury d'admission	22 novembre 2023

II. Données statistiques générales

A. Chiffres clés

		Examen
Nombre de dossiers reçus	95	
Nombre de candidats admis à concourir	94	
Seuil d'admissibilité sur 20	10	
Nombre de candidats admissibles		66
Candidats présents aux épreuves	Nombre	57
d'admission	Pourcentage	86,4 %
Seuil d'admission sur 20		12,17
Nombre de candidats admis	37	
Taux de réussite (admis/épreuve d'admis	39,4 %	

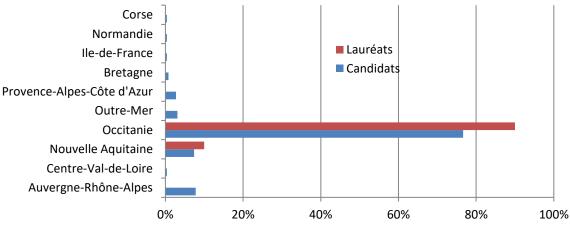
Toutes les inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site Internet du CDG31. Au cours de l'opération, les échanges avec les candidats ont été dématérialisés.

B. Profil des candidats et des lauréats

Age et sexe

Les femmes représentent 92% des candidats et des lauréats. Les moyennes d'âges des candidats et des lauréats est assez proche (41 et 38,3 ans).

Origine géographique



La majorité des candidats, comme des lauréats, provient d'Occtanie.

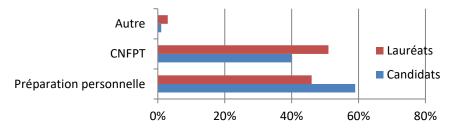
- Diplômes

Tous les candidats détiennent le diplôme correspondant à leur spécialité : assistant de service social, éducateur spécialisé ou conseiller en économie sociale et familiale.

- Situation professionnelle

Les candidats rélèvent tous de la Fonction Publique Territoriale.

- Préparation



La majorité des candidats a fait le choix de se présenter aux épreuves à la suite d'une préparation personnelle (60 % de candidats). En revanche, 51 % de lauréats ont suivi une préparation au CNFPT.

III. Phase d'admissibilité

A. Libellé de l'épreuve

L'épreuve consiste en un examen du dossier de chaque candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (coefficient 1).

Le dossier constitué par le candidat comprend :

- une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- une présentation de son parcours professionnel;
- une présentation des acquis de son expérience professionnelle et de ses motivations pour la conception et la mise en œuvre de politiques sociales, de dispositifs d'accueil, d'interventions et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, d'un service ou la coordination d'équipes ;
- une description d'une réalisation professionnelle de son choix dans sa spécialité.

B. Constat du jury

Sur la forme du dossier, les candidats décrivent de façon claire et lisible leur parcours professionnel et font preuve de qualités rédactionnelles avérées.

Sur le fond, la plupart des candidats manquent de recul par rapport à la pratique professionnelle quotidienne et ne font que décrire leurs missions sans mettre en avant un véritable projet professionnel.

La motivation à accéder au grade supérieur est mieux exprimée au travers des dossiers que lors de la précédente session.

C. Résultats d'admissibilité

- Résultats

Nombre de dossiers étudiés	Movenne / 20	Nombre de notes ≥ 10 / 20	Nombre de notes <5 / 20	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20
94	11,46	66	0	19	6

- Délibération

Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles
10	66

A. Libellé de l'épreuve

Un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle, ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle. Cet entretien débute par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat.

Il se poursuit par un échange avec le jury qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :

- son expertise technique dans sa spécialité;
- sa motivation et ses aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques sociales, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, d'un service ou la coordination d'équipes ;
- sa connaissance des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative.

Durée de l'entretien : 35 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé et 25 minutes au moins d'échange (coefficient 2).

B. Les épreuves orales d'entretien

- Organisation

Le jury a été subdivisé en 3 groupes d'examinateurs pour l'évaluation des candidats.

5 candidats ont annulé leur inscription avant les épreuves d'admission.

- Résultats

Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Moyenne /20	Nombre de notes ≥ 10/20	Nombre de notes < 5/20	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20
66	57	13,65	48	0	19	6

- Constat du jury

S'agissant de l'exposé, le jury constate qu'une grande majorité des candidats a bien préparé sa présentation, bien mieux structurée que lors de la précédente session. Cependant, certains candidats ne se projettent pas sur le grade supérieur et ne font pas preuve de réelles motivations à y accéder. Les candidats maîtrisent l'exercice de leurs missions professionnelles correspondant à leur spécialité et apparaissent comme de bons experts techniques.

En revanche, ils éprouvent des difficultés à répondre aux questions plus transversales qui touchent à la fois à l'environnement territorial et aux missions plus générales du cadre d'emplois, signe d'un manque de prise de hauteur et d'ouverture.

Les notions de conduite de projet sont moins bien connues.

Les aptitudes à l'encadrement et au management restent souvent à développer.

C. Résultats d'admission

- Résultats

Les résultats, après application des coefficients correspondants à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission, sont les suivants :

Moyenne générale	Nombre de	Moyenne la plus	Moyenne la plus
/20	moyennes ≥ 10/20	haute /20	basse /20
13,39	52	18	7,83

- Délibération

9 candidats absents à l'épreuve orale d'admission ont été éliminés. Le jury souverain a fixé le seuil d'admission comme suit :

Seuil d'admission en points	Nombre de candidats admis
36,50 points	37

V. Bilan

Le jury constate, tant à travers le dossier professionnel que les épreuves orales, que les candidats font preuve de connaissances professionnelles maîtrisées dans le périmètre de leur spécialité.

Les candidats semblent globalement bien préparés et d'un bon niveau général. Ils font en outre preuve d'une posture adéquate.

Certains candidats ont cependant du mal à sortir de leur champ de compétences et à avoir une analyse des politiques publiques. Des lacunes demeurent dans les connaissances générales des collectivités territoriales, notamment en matière sociale et médicosociale, ainsi qu'à propos des missions générales du cadre d'emplois qui ne sont pas directement liées à leur métier.

Les candidats doivent prendre de la hauteur afin de se projeter professionnellement au-delà de leurs simples missions et acquérir les compétences, notamment managériales, requises pour prétendre accéder au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Le jury rappelle qu'une préparation sérieuse à cet examen professionnel est nécessaire.

La Présidente du jury,
Pierrette JARNOLE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666 31676 LABEGE CEDEX Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39 Site Internet : www.cdg31.fr Mél : contact@cdg31.fr

> © CDG 31. Tous droits réservés. [2022]. Toute exploitation commerciale est interdite